

 <p>Agence Régionale de Santé Normandie</p>	<b>MISSION SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT (MISCO)</b>	
	<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DE L'EURE</b>	
Affaire suivie par :		
Mail : <a href="mailto:ARS-NORMANDIE-DOS-76-27-SOINS-PSYCHIATRIQUES@ars.sante.fr">ARS-NORMANDIE-DOS-76-27-SOINS-PSYCHIATRIQUES@ars.sante.fr</a>		ROUEN, le 18 juillet 2018
Tél : 02.32.18.31.80/26.91		

# RAPPORT D'ACTIVITE 2017

## Commission Départementale des Soins Psychiatriques de l'Eure

## I – Statistiques d’activité de la CDSP

Cf tableau statistiques en annexe 1

Agence régionale de santé de Normandie

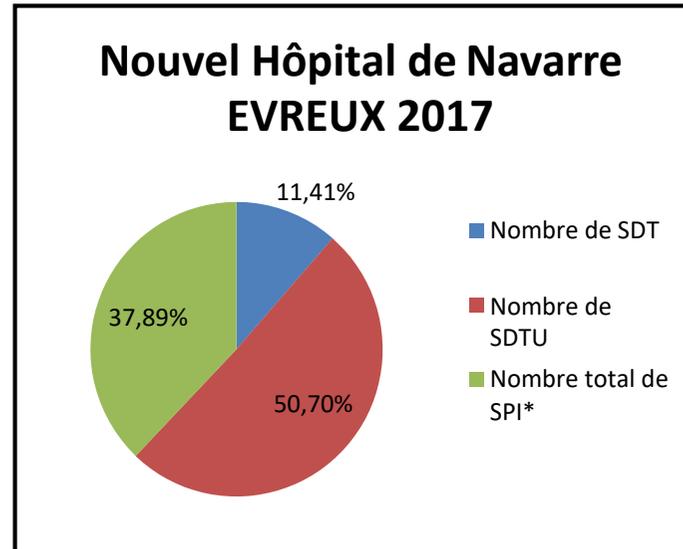
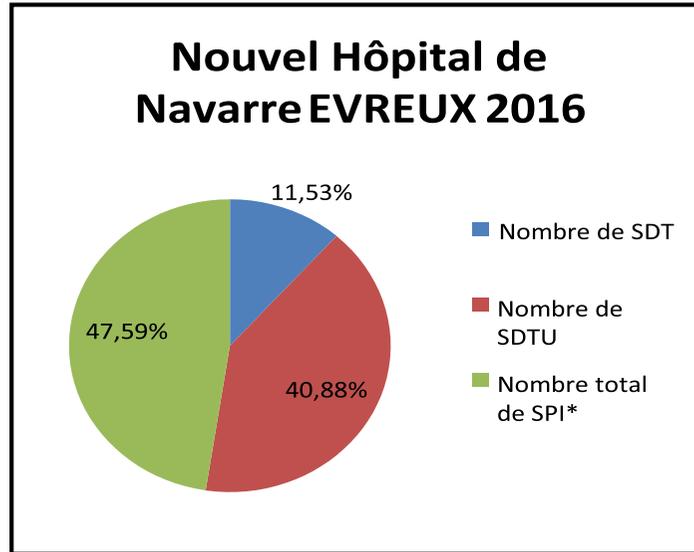
Mission soins psychiatriques - Site de ROUEN - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN cedex 4 - ☎ 02.31.70.96.96

## II – Bilan de l'utilisation des procédures d'urgence (SPI et SDU)

		Nouvel Hôpital de Navarre EVREUX			
		2016		2017	
Nombre total de SDDE		<b>746</b>	<b>%</b>	<b>710</b>	<b>%</b>
dont	Nombre de SDT	86	11,53%	81	11,41%
	Nombre de SDTU	305	40,88%	360	50,70%
	Nombre total de SPI*	355	47,59%	269	37,89%

Agence régionale de santé de Normandie

Mission soins psychiatriques - Site de ROUEN - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN cedex 4 - ☎ 02.31.70.96.96



Synthèse : La demande de réajustement notifiée par l'ARS en 2016/2017 au directeur du NHN concernant le croissant d'admissions via la voie du « Péril imminent » a permis cette année de constater une diminution de cette voie d'admission. Un report vers la procédure d'urgence est cependant constaté. Cette voie d'entrée présente l'avantage de disposer de la demande d'un tiers tout en permettant de s'appuyer sur le certificat d'un psychiatre de l'établissement. Cette procédure reflète la situation de la démographie médicale dans l'Eure qui rend difficile la mise en œuvre des dispositions de droit commun nécessitant d'emblée la production du certificat médical d'un médecin généraliste.

Malgré la campagne d'information réalisée, les membres de la CDSP ont souvent constaté que certains établissements utilisent des anciennes maquettes de certificats médicaux, notamment pour les admissions en « péril imminent ». Ces documents ne font pas référence à la recherche du tiers et sont ainsi susceptibles de recours. Cette irrégularité est régulièrement soulevée par le juge des libertés et de la Détention qui a demandé un contrôle juridique des certificats dès l'admission.

### **III – Synthèse des conclusions de la commission sur les réclamations reçues et sur les constatations opérées lors des visites d'établissements (registres, respect des libertés individuelles et de la liberté des personnes, nombre de malades entendus)**

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de l'Eure est composée de 6 membres.

Au 01/01/2017 :

- Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Evreux
- Médecin Psychiatre,
- Médecin Psychiatre au Centre Hospitalier de Bernay rattaché au Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux
- représentante de l'association UNAFAM 27
- suppléante de l'association UNAFAM 27
- présidente de l'association Frontières Invisibles

La CDSP s'est réunie 6 fois pendant l'année 2017, dont deux réunions avec visites d'unités de l'établissement. Les séances ont permis de réaliser le bilan des visites dans le Nouvel Hôpital de Navarre, de consulter les dossiers présentés (SPI de moins de 3 mois, SPI de plus de 6 mois, SDT de plus d'un an, SDRE de plus d'un an ou SDRE spécifique) et à échanger sur les différents points et sujets d'actualité.

#### **Principaux sujets abordés pendant les séances :**

- Echange entre les membres de la CDSP sur la situation individuelle d'un patient irresponsable pénal bénéficiant d'un programme de soins (proposition de levée de la mesure au JLD) ;
- Point sur le rapatriement de deux patients dans leur pays d'origine ;
- Points divers (travaux menés au sein du NHN ↪ point sur les registres de la loi, vérification des registres de la loi, sécurisation des pratiques, procédures ... et point sur la sécurisation informatique du « livre de la loi ».
- Point sur la prise en charge des mineurs suite signalement de difficultés à la présidente de la CDSP par les juges des enfants d'Evreux
- Mouvement dans la composition de la CDSP : départ et remplacement, association UNAFAM.

#### **Nombres de dossiers examinés :**

Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux :

- 26 SDRE
- 99 SDDE dont 78 SPI

⇒ **125 dossiers examinés** (beaucoup de remarques sur les périls imminents : utilisation d'anciennes maquettes pour certains établissements qui ne mettent pas en évidence la recherche de tiers. Il existe parfois une absence de caractérisation du péril imminent. Quelques manquements ou erreurs de forme et/ou quelques manquements sur le fond (motivation insuffisante de certains certificats mensuels, « copiés collés » dans les certificats mensuels consécutifs).

Outre ces 125 dossiers, à l'occasion de chaque séance, les dossiers de patients présentant une situation particulière ou ayant transmis un courrier de réclamation sont présentés et étudiés.

Un courrier de réponse est systématiquement élaboré et adressé au patient. Dans certaines situations, le patient est rencontré lors de la visite de l'établissement.

**Synthèse des points évoqués lors des séances de travail (en plus de l'examen des dossiers) :**

**14/03/2017** (24 dossiers présentés)

La CDSP recherche un médecin généraliste et un psychiatre en prévision du départ en retraite et en l'absence depuis plusieurs années d'un médecin généraliste au sein de la commission.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins a publié une annonce dans le bulletin de l'ordre dans ce sens.

Trois courriers de plaintes ont été traités.

La situation d'un patient SDRE en attente de transfert vers la Martinique a été suivie pendant toute l'année par la CDSP (difficulté pour obtenir les accords médico-administratifs de la part de l'établissement d'origine qui ne souhaitait pas reprendre ce patient) – situation réglée après 18 mois de démarches.

**09/05/2017** (22 dossiers présentés)

Arrivé le 02/05/2017 d'un nouveau directeur au NHN, en remplacement de (retraite)

Présentation des travaux menés par un groupe de travail ARS/NHN/SAMU suite au constat de l'utilisation à mauvais escient de procédures SDRE et SDDE et d'un nombre croissant de mesures de péril imminent L'ARS, le NHN et le SAMU d'EVREUX ont réactualisé toutes les procédures devant être utilisées par les services d'urgences et le SMUR.

Les nouvelles maquettes ont été remises aux membres de la CDSP pour information.

Statistiques 2016 : activité des mesures de soins psychiatriques du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016  
↳ forte augmentation (+19%) des mesures prises par le directeur du NHN dont 355 de mesures péril imminent.

Un courrier a été adressé au nouveau directeur du NHN par la directrice générale de l'ARS afin de lui demander d'apporter des mesures correctrices aux difficultés constatées.

**20/06/2017** (17 dossiers présentés)

Point sur les registres de la loi : les travaux se sont poursuivis et ont permis de mettre en évidence des avancées importantes dans le processus d'enregistrement des documents.

Plusieurs tests sont en cours pour parvenir à valider la sécurisation du registre de la loi via le logiciel AXIGATE.

Point sur le registre de l'isolement et de la contention : en test

Le NHN poursuit ses travaux. Le logiciel permettant de disposer d'un registre dématérialisé sera bientôt opérationnel.

Les membres de la CDSP sont satisfaits du travail fourni par le NHN et de l'avancement des travaux.

Quatre patients ont demandé à être reçu par la commission.

L'attention des membres de la commission a été attirée sur deux situations délicates :

Un patient hors UE admis le 22/05/2017 suite à sa levée d'écrou et qui fait l'objet d'une décision de reconduite à la frontière ;

Un patient ayant fait l'objet d'une admission dans un contexte de troubles graves à la sécurité publique et faisant l'objet d'une hospitalisation depuis un an au NHN

#### **26/09/2017** (29 dossiers présentés)

Liste des experts psychiatres : il a été constaté des difficultés importantes pour disposer rapidement des expertises indispensables à la mise en œuvre de certaines dispositions du code de la santé publique. propose d'établir la même liste de psychiatres 76/27 pour les quatre parquets du ressort de la cour d'appel de Rouen. est d'accord avec cette proposition.

Le juge des Libertés et de la Détention d'Evreux a signalé l'absence de consultation « du collègue » dans les dossiers patients en mesure directeur de plus d'un an. L'attention de l'établissement va être attirée sur ce point.

Point sur la situation du patient hors UE : le JLD a levé la mesure de soins psychiatriques sans consentement et la mesure d'éloignement dont faisait l'objet ce patient a été exécutée le jour même. Le patient avait accepté le retour dans son pays d'origine.

#### **07/11/2017** (27 dossiers présentés)

A fait part de l'inquiétude des juges des enfants quant aux modalités d'hospitalisation des mineurs au sein de certaines unités. Afin de les protéger et d'éviter le contact avec les adultes, certains mineurs sont parfois isolés dans leur chambre.

Situation individuelle d'un patient SDRE, irresponsable pénal et en programme de soins : la lecture des certificats médicaux laisse apparaître un état stable du patient qui respecte bien son programme de soins. La commission souhaite rencontrer ce patient à la prochaine CDSP de décembre 2017 au sein du NHN. La commission veut s'assurer de la nécessité du maintien du programme de soins.

#### **19/12/2017** – entretien avec les patients

L'intervention du directeur, délégué Départemental de l'ARS dans l'Eure a été proposée à la commission afin que ce dernier présente la situation de l'établissement actuellement en tension :

Une mission d'appui est mise en place (durée 6 mois) concernant les 3 axes suivants :

- Suivi de la visite de certification
- Relancer l'établissement
- Apporter un appui sur le volet social

Bilan sur les travaux et sécurisation informatique du « livre de la loi »

↳ la CDSP est informée que coût du visa électronique (15 000€ pour une personne) nécessaire pour permettre aux instances de viser le livre de la loi est trop important pour que le NHN puisse achever la démarche visant à dématérialiser le livre de la loi. A cet effet, il est convenu de maintenir le registre papier dans l'attente d'évolutions moins onéreuses.

Entretien avec le patient « irresponsable pénal » faisant l'objet d'un programme de soins dont la situation a été signalée par la CDSP. Celui-ci est favorable à une levée de sa mesure et en comprend les enjeux. Il

accepte le principe des deux expertises exigées compte tenu de la forme juridique de la mesure dont il fait l'objet. L'avis de son psychiatre sera demandé par la CDSP avant saisine du JLD par la commission.

Cinq patients ont demandé à rencontrer les membres de la CDSP, pour ces derniers, le maintien de la mesure a été confirmé par les membres.

Une rencontre avec l'équipe soignante et la direction du NHN a été organisée sur le thème de la prise en charge des mineurs, suite à la demande de la présidente de la CDSP.

Le NHN a conscience que la prise en charge des mineurs au sein des unités adultes pose problème pour différentes raisons : conditions de mise en isolement, absence de prise en charge éducative et occupationnelle adaptée et cohabitation problématique au sein des adultes.

Une convention justice et NHN est évoquée avant d'envisager une convention tripartite avec l'ASE dans l'attente de la mise en place d'une structure d'hospitalisation pour adolescents au NHN.

## **2 visites du Nouvel Hôpital de Navarre :**

- **20 juin 2018 après-midi** : visite réalisée par le présidente du Tribunal de Grande Instance d'Evreux, , médecin psychiatre, représentante de l'association UNAFAM 27

- **19 décembre 2018 après-midi** : visite réalisée par représentante de l'association UNAFAM 27 et suppléante de l'association UNAFAM 27

## **Synthèse des rapports réalisés :**

### 20 juin 2017

- Visite de l'unité Erable Pourpre (UFS)  
Trois patients ont été reçus par les membres
- Visite de l'unité Fayard Miel (pôle admission)  
Cette unité comprend une salle d'activité (relaxation et activité canine)  
L'unité comporte des chambres simples (uniquement deux chambres doubles)
- Visite de l'unité Châtaignier Miel (La Passerelle – Unité de préparation à la sortie)  
La cadre de santé a reçu les membres.  
Cette unité est un tremplin entre l'hospitalisation et le retour à domicile (apprentissage à l'autonomie)  
↳ nettoyer, ranger sa chambre, laver et repasser son linge et préparer son repas  
La plupart des patients travaillent à l'ESAT. Ils partent seuls à 8h00 et rentrent entre 17h et 17h30.

### 19/12/2017

- Visite de la plateforme ados et d'une unité du pôle admission accueillant des mineurs

Deux missions :

L'hospitalisation (CHIES/NHN) – prévention ou suivi de l'hospitalisation  
Evaluation complexe (urgente, semi-urgente)

Une convention est actuellement en cours avec le CAC (centre d'accueil et de crise)° pour les soirs et week-end.

**Conclusion :**

Au cours de l'année 2017, 6 réunions dont 2 visites d'établissement ont eu lieu.

Comme chaque année, l'ARS vérifie, en amont, la complétude des dossiers et les prépare en vue de l'étude par les membres. Une fiche est établie afin que les membres puissent y noter leurs observations.

Une affiche concernant les visites d'établissement est préparée et envoyée par l'ARS préalablement, afin que les services puissent l'apposer et informer les patients et les personnels soignants. Les patients souhaitant ainsi être reçus par les membres peuvent le signaler auprès du cadre de santé du service.

Suite au travail d'information et de communication réalisé auprès des acteurs locaux, notamment par la diffusion large de procédures et de maquettes actualisées, une diminution du recours à la procédure pour « péril imminent » a été constatée. L'utilisation des maquettes actualisées s'est généralisée. La CDSP constate encore quelques certificats non conformes mais de manière plus résiduelle.

La baisse des procédures « PI » n'a pas été compensée par un recours à la procédure de droit commun (SDT) mais s'est reportée sur les mesures d'urgence (SDTU – un tiers et un seul certificat médical qui peut être établi par le un médecin de l'établissement).

L'ARS et la CDSP maintiennent une vigilance sur l'évolution de ces statistiques et sur la gestion des procédures dans un contexte d'établissement en tension, dans l'attente d'une seconde visite de certification, ayant nécessité la mise en place d'une mission d'appui.